

L'Association est un organisme sans but lucratif dont la mission est de promouvoir et défendre les droits et les intérêts économiques, financiers, culturels, intellectuels et sociaux de ses membres et de l'ensemble des aînés du Québec. L'Association s'appuie sur l'implication de ses bénévoles afin d'offrir des services et des activités de qualité favorisant la réalisation de sa mission. Dans ce contexte, l'Association a défini une politique pour les bénévoles qui désirent s'investir dans ces activités. Cette *Convention d'engagement réciproque* se veut un résumé du cadre des relations et des règles qui doivent s'instituer entre les responsables de l'Association, les employés et les bénévoles.

## Engagement de l'Association envers les bénévoles

---

Attendu que l'une des vocations de l'Association est de favoriser le bénévolat. À cet effet, l'Association s'engage à l'égard de ses bénévoles à :

- les accueillir et les intégrer comme collaborateurs à part entière ;
- les informer sur les objectifs et le fonctionnement de l'Association ainsi que sur la répartition des principales responsabilités ;
- leur offrir un encadrement et un soutien approprié pour l'utilisation des outils mis à leur disposition par l'Association ;
- leur confier des responsabilités, correspondant à leurs besoins propres, à leurs compétences, à leur motivation et à leur disponibilité ;
- leur offrir de la formation adéquate et nécessaire pour réaliser leurs responsabilités ;
- rendre disponibles les *Règlements généraux*, de la *Procédure d'élections*, du *Code de déontologie* ainsi que des *Politiques administratives* ;
- leur rembourser les dépenses occasionnées dans le cadre de leurs fonctions selon les barèmes établis dans les *Politiques administratives* de l'Association ;
- leur garantir une couverture d'assurance bénévole en cas de lésion professionnelle dans le cadre de leurs fonctions au sein de l'Association.

## Engagement des bénévoles envers l'Association

---

Le bénévole est une personne qui offre gratuitement son temps et ses énergies et qui ne désire en retour qu'effectuer des tâches qui contribueront à son épanouissement personnel par la réponse à des besoins qui lui sont propres. Étant donné que l'activité bénévole est librement choisie et volontaire, il ne peut donc pas exister de lien de subordination entre l'Association et ses bénévoles, ceci n'excluant pas le respect de règles et de consignes. Le bénévole s'engage envers l'Association et les autres bénévoles à :

- respecter le *Code de déontologie* ;
- se conformer aux objectifs et à la mission de l'Association ;



## Convention d'engagement réciproque

---

- assurer de façon efficace son rôle et son implication, sur la base des horaires et de la disponibilité choisie ;
- respecter les règles et les politiques de fonctionnement de l'Association ;
- respecter la politique de confidentialité de l'Association ;
- exercer son rôle dans le respect des convictions et des opinions de chacun ;
- considérer que les membres sont au centre de toute l'activité de l'Association ; donc, être à leur service avec tous les égards possibles ;
- coopérer avec les autres acteurs de l'Association : dirigeants, employés permanents et autres bénévoles;
- suivre les formations proposées dans la mesure de ses disponibilités ;
- agir avec respect, honnêteté, loyauté, dans l'intérêt de l'Association dans l'exercice de ses fonctions.

Je, soussigné(e), m'engage formellement à respecter les règles et principes énoncés dans la présente convention.

---

Paul-René Roy, président

---

Nom complet

---

Date

---

Région de l'Association